



Service de la gestion des risques et des achats

COUVERTURE D'ASSURANCE ET GARANTIES MINIMALES

Autant pour l'Université que pour le public, l'exposition aux risques posés par les tiers varie en fonction de l'activité en cours. Par exemple, les risques liés à la réunion d'un petit club sont bien moindres que ceux d'un tournoi de softball auquel participent 300 personnes. De la même manière, les risques liés à ce tournoi se comparent à peine à ceux d'un projet d'immobilisation évalué à 10 000 000 \$.

À en juger par les pratiques exemplaires, il nous semble prudent de quantifier ou de définir les types de risques auxquels s'expose l'Université afin qu'elle puisse mettre en équilibre le degré de risque qu'elle peut assumer en tenant compte de la capacité des tiers à assumer les leurs.

Les risques sont de trois catégories ou types : faible, moyen et élevé. Dans les tableaux ci-joints, les paramètres ou conditions établis déterminent ce que signifient les risques faible, moyen et élevé pour toutes les parties : groupes d'utilisateurs, prestataires de services professionnels, entrepreneurs, titulaires de permis, exploitants de licences et locataires.

Groupes utilisateurs, titulaires de permis et politique événementielle

Qui sont les groupes d'utilisateurs?

Par groupes d'utilisateurs on entend les particuliers ou les groupes qui se servent de locaux ou installations de l'Université pour tenir leurs propres activités. Il peut s'agir de groupes informels ou issus d'une association constituée, et les activités peuvent être de nature diverse : réunion publique ou privée, banquet, mariage, dîner de remise de prix, concert, rassemblement, salon professionnel, compétition de natation, carnaval et autres.

Qui est un titulaire de permis?

Un titulaire de permis désigne toute partie ayant signé une Entente d'utilisation des installations et qui, en vertu des conditions énoncées dans celle-ci, est autorisée à se servir des locaux ou installations de l'Université.

Qu'est-ce que la Politique événementielle de l'Université Laurentienne?

Les événements ou activités qui se tiennent dans ses locaux ne sont pas tous sanctionnés ou parrainés par l'Université. En conséquence, l'Université a institué une politique selon laquelle les groupes d'utilisateurs souhaitant faire usage de ses locaux ou installations doivent disposer d'une d'assurance pour protéger les participants et les intérêts de l'Université.

Actuellement, et comme le précise notre Politique événementielle, ces groupes doivent se munir d'une garantie de 2 000 000 \$ à titre d'assurance de responsabilité civile.

Dans tous les cas, l'Université exerce son droit de contrôle en tant que propriétaire des locaux et le groupe d'utilisateurs contrôle l'activité ou l'événement en tant qu'organisateur. L'Université se préoccupe des questions de responsabilité civile en raison des obligations que lui imposent la *Loi sur la responsabilité des occupants*, à savoir, quel que soit l'événement ou l'incident qui pourrait se produire, le propriétaire ne peut se déroger à ses responsabilités en tant qu'occupant.

En clair, cette *Loi* suppose un devoir de diligence raisonnable de sorte que l'occupant doit à tout moment s'assurer que les personnes accédant aux locaux y sont raisonnablement en sécurité.

Par occupant la *Loi* entend quiconque a le contrôle des locaux et le droit d'y admettre autrui ou de l'exclure. Un tel contrôle recouvre l'état des locaux, la conduite des entrants et les activités autorisées. Il est évident que l'Université, en tant que propriétaire, et le groupe d'utilisateurs, en tant qu'organisateur de l'événement, sont tous les deux occupants. Il s'ensuit que, dans tous les cas, les deux parties doivent se munir de garantie d'assurance pour se protéger du fardeau financier pouvant découler des poursuites judiciaires éventuelles.

Cela dit, et à moins que l'Université ait transféré le risque du fait d'autrui, la responsabilité solidaire et ses incidences lui feront endosser la responsabilité en tout ou en partie de l'activité des tiers dans ses locaux. Il est important de se rappeler que, si l'Université ne se protège pas efficacement contre le risque du fait d'autrui, elle verra miner sa capacité de s'assurer. Pour les établissements comme les universités, les primes d'assurance comportent un coefficient qui tient compte du degré de diligence raisonnable pour contrôler et transférer le risque.

Il convient de préciser que l'Université ne transfère que le risque lié aux événements dont elle n'a pas le contrôle, et aucun autre. L'Université s'y prend en incorporant dans les permis et contrats des clauses de dégageant de responsabilité. En outre, l'Université exige au groupe d'utilisateur de se munir d'une garantie suffisante et d'être désignée comme autre assurée dans la police assurance.

ACTIVITÉS À FAIBLE RISQUE

Les activités ou projets à faible risque répondent aux conditions suivantes en tout ou en partie :

- Aucune modification ni entretien des locaux universitaires n'est nécessaire.
- Aucun service d'ingénierie ou architectural n'est requis.
- Aucun dommage matériel, aucune destruction ni perte de biens n'est à craindre.
- Aucune perte de revenu ou dépense supplémentaire n'est ni anticipée ni probable.
- Aucun préjudice corporel à l'endroit d'un tiers n'est ni anticipé ni probable.

Une réunion ou réception d'association ou de groupe communautaire, un concert de famille sont des exemples d'activités à faible risque qui, dans tous les cas, exigent un permis octroyé en vertu d'une Entente d'utilisation des installations. Dans certains cas, le Service de la gestion des risques et des achats peut renoncer à la garantie d'assurance.

Type d'assurance	Titulaire du permis
Responsabilité civile des entreprises	2 M\$ par événement

ACTIVITÉS À RISQUE MOYEN

Les activités (événements) ou projets à risque moyen répondent aux conditions suivantes en tout ou en partie :

- Des dommages matériels, des bris ou pertes de biens sont anticipés ou possibles.
- Des pertes de revenu ou dépenses supplémentaires sont anticipées et possibles.
- Du préjudice corporel à l'endroit d'un tiers est anticipé ou possible.
- Aucun service d'ingénierie ou architectural n'est requis.
- Il s'agit d'un programme de loisirs comportant une activité physique modéré.
- Les personnes vulnérables (enfants, aînés et handicapés) y participent.
- L'activité se déroule dans des lieux appartenant à des tiers.

Type d'assurance	Services professionnels	Entrepreneur indépendant ou spécialisé	Permis/licence/location/programme
<i>Responsabilité civile des entreprises</i>	2 M\$ par événement	5 M\$ par événement	2 M\$ par événement
<i>Responsabilité civile automobile</i>	2 M\$ par événement	5 M\$ par événement	2 M\$ par événement
<i>Assurance complémentaire et excédentaire</i>	Augmenter la garantie générale et auto à 2 M\$	Augmenter la garantie générale et auto à 2 M\$	Augmenter la garantie générale et auto à 2 M\$
<i>Responsabilité civile professionnelle</i>	1 M\$ par réclamation	Aucune	Aucune

ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ

Les activités à risque élevé répondent à toutes ou à la majorité des conditions suivantes :

- Le public est présent en nombre ou utilisera le produit final.
- Le dommage matériel ou le bris ou perte de biens est fort probable.
- Les pertes de revenu ou les dépenses supplémentaires sont fort probables.
- Le préjudice à l'endroit des tiers est fortement anticipé et très probable.

Type d'assurance	Services professionnels	Entrepreneur indépendant	Entrepreneur général*	Permis / événement
<i>Responsabilité civile des entreprises (RCE)</i>	2 M\$ par événement	5 M\$ par événement	5 M\$ par événement	5 M\$ par événement
<i>Responsabilité civile automobile</i>	2 M\$ par événement	5 M\$ par événement	5 M\$ par événement	5 M\$ par événement
<i>Assurance complémentaire et excédentaire</i>	Augmenter la garantie ECE et auto à 2 M\$	Augmenter la garantie générale et auto à 5 M\$	Augmenter la garantie générale et automobile à 5 M\$	Augmenter la garantie générale et auto à 5 M\$
<i>Responsabilité civile professionnelle</i>	2 M\$ par réclamation	Aucune	Aucune	Aucune
<i>Assurance des chantiers et de biens</i>	Aucune	Assurance flottante d'installation et valeur de remplacement à neuf du projet	Valeur de remplacement à neuf du projet	Aucune
<i>Assurance des machines des entrepreneurs</i>	Aucune	Valeur de remplacement à neuf des machines	Valeur de remplacement à neuf des machines	Aucune
<i>Assurance bris de machines</i>	Aucune	Aucune	Valeur de remplacement à neuf du projet	Aucune

Tous les autres groupes ou personnes qui tiennent leurs activités ou événements dans les locaux et installations de l'Université sont réputés à haut risque, en particulier, les promoteurs de grandes manifestations communautaires de même que de spectacles ou productions qui attirent une foule nombreuse dans de grands locaux universitaires.

Il est recommandé de faire examiner par le Service de la gestion des risques et des achats les contrats ou ententes avant la signature des proposants à risque élevé. Dans certains cas, des garanties complémentaires pourraient se révéler nécessaires pour protéger les biens de l'Université.

Pour les travaux de construction évalués à 10 M\$ et plus, il pourra être exigé l'utilisation d'un appareil de compactage, de même que des travaux de dynamitage et de démolition, le respect des conditions du financement des gouvernements provincial et fédéral et une garantie minimale de 10 M\$ pourrait être exigée par projet à titre de responsabilité civile des entreprises.

Entrepreneurs

Tous les travaux accomplis par les entrepreneurs le sont en vertu d'un contrat de service. Dans tous les contrats et bons de commande de l'Université, il s'y trouve des clauses explicites imputant à l'entrepreneur la responsabilité des travaux exécutés ou des services rendus. Ces documents doivent être tous remplis et approuvés avant le début des travaux. De plus, l'entrepreneur doit défendre l'Université et la tenir indemne de toute négligence de sa part et désigner l'Université comme autres assurés, de sorte qu'il endosse légalement par le contrat de service le risque lié à ses travaux.

Dans les cas où les tribunaux ont trouvé que l'entrepreneur a, par ses actions, fait preuve de négligence, ils peuvent l'obliger à réparer financièrement les dommages causés, le montant des dommages étant déductibles de l'actif de l'accusé (l'entrepreneur). Il est important de noter que de nombreux prestataires de services sont inscrits comme société à dénomination numérique. D'autres louent tout leur équipement et ne possèdent rien en propre, hormis une assurance de responsabilité civile qui est considérée comme un actif et qui, dans certains cas, est le seul actif sur lequel le plaignant (l'Université) peut compter pour être dédommagé. C'est pourquoi l'Université tient à ce que tous les entrepreneurs se munissent d'une garantie suffisante pour couvrir les risques auxquels ils s'exposent.

L'Université a défini par activité les risques présentés par les entrepreneurs (voir Tableau des garanties minimales). À l'issue d'une consultation avec bien d'autres universités au Canada, la garantie minimale de 2 000 000 \$, pour les *activités à risque moyen*, et de 5 000 000 \$, pour les *activités à risque élevé*, représente la moyenne courante. Elle est jugée équitable aussi, parce qu'elle offre à l'Université et au public une protection adéquate et tient les primes d'assurance de l'entrepreneur à un niveau raisonnable. Tous les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge de l'entrepreneur.

Prestataires de services professionnels

Tout comme les entrepreneurs, les travaux que font les prestataires de services professionnels le sont tous par contrat ou bon de commande. Par conséquent, ce qui vient d'être dit à propos des entrepreneurs peut s'appliquer pour l'essentiel aux prestataires de services professionnels.

Les risques de négligence générale liés aux services professionnels sont plutôt moins que ceux d'un entrepreneur. Toutefois, au-delà des questions de responsabilité délictuelle à l'endroit de l'entrepreneur, le prestataire de services professionnels, tels que la fourniture de cartes, de plans, de rapports de vérification et de procédure, d'études ou de services de gestion et de santé, est confronté à d'autres risques qui nécessitent en plus une responsabilité civile professionnelle, vu qu'une assurance générale de responsabilité civile ne protège pas contre la négligence professionnelle.

Il n'existe aucun rapport direct entre le coût des services professionnels et le montant à payer éventuellement à titre de dommages-intérêts. Les honoraires professionnels de 25 000 \$ pour la conception d'une petite annexe peut donner lieu à une réclamation d'un million de dollars si le toit s'effondre.

À l'instar des entrepreneurs, l'Université a défini les services professionnels à *risque moyen* et à *risque élevé* et établi pour chacun les garanties minimales (voir tableau ci-dessus). Tous les frais d'assurance de responsabilité professionnelle sont à la charge du prestataire.

Exploitants de licences et locataires

Les exploitants de licences et les locataires ont passé avec l'Université un contrat qui leur permet de mener sur le campus, dans le périmètre de l'Université et indépendamment de celle-ci, des affaires pouvant englober des activités diverses et variées.

Vu le caractère indépendant des affaires en question, les risques de négligence générale liés directement à l'Université sont plutôt réduits. Toutefois, il faudrait tenir compte des dommages matériels que peut subir l'Université et du préjudice corporel à l'endroit de son personnel et du public.

Après avoir cerné les risques éventuels, l'Université leur a attribué un poids moyen et établi les garanties minimales. Tous les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge de l'exploitant de licence ou du locataire.

Garantie facultative à l'égard de tiers

Dans certains cas, et selon la nature du projet à exécuter, il peut être exigé à l'entrepreneur ou au prestataire de services professionnels d'autres garanties de type facultatif. Cette exigence complémentaire peut entrer dans le cadre des conditions du contrat et, vu que chaque cas est unique, le Service de la gestion des risques et des achats apportera des explications ou détails, s'il y a lieu.